



Municipalité  
Saint-Cléophas-de-Brandon  
750 rue Principale  
Saint-Cléophas-de-Brandon (Québec) JOK 2A0  
Téléphone: 450-889-5683



### LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

La municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, ici représentée par Madame Line Rondeau.

CI-APRÈS APPELÉ « le locateur »

ET

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Date de location : \_\_\_\_\_

CI-APRÈS APPELÉ « le locataire » LESQUELS conviennent que :

1. Le locataire et ses invités doivent avoir quitté au plus tard : 3 h am. (musique, ménage).
2. La capacité maximale de personnes est : 150 personnes
3. Le locataire devra se conformer et respecter les lois et règlements provinciaux et municipaux concernant la Socan-droit d'auteur, la Régie des Alcools et la loi sur les « Loteries » et toute contravention à ces lois ou règlements.
4. Le locataire s'engage par les présentes à défrayer ou supporter lui-même toutes les conséquences pouvant résulter d'une ou des contraventions à ces lois ou règlements sans responsabilité d'aucune sorte de la part du locateur.
5. Aucun accident, incident, vol ou pénalité pouvant résulter de la location dudit local, ne pourra engager les responsabilités du locateur.
6. Tout dommage intérieur et extérieur (bris, vandalisme, graffitis, conditions d'insalubrités : vomissures, excréments, nourritures et liquides sur toutes surfaces) causé lors de ladite location devra être assumé par le locataire. Un dépôt de garantie de cinq cent dollars (500 \$) est demandé. Le dépôt de garantie devra être remis au même moment que le paiement de location de la salle. En cas de méfaits, un rapport sera présenté et le dépôt de 500 \$ sera encaissé.
7. Tout bris d'une valeur excédent 500 \$ de matériel, main-d'œuvre et remplacement sera facturé entièrement au locataire.
8. Tout frais d'entretien supplémentaires considérés non raisonnables (tables, chaises, plancher collant etc.) sera facturé au locataire au coût de 35 \$ de l'heure.
9. Le locataire peut suite à la location demander son dépôt de garantie en montrant une pièce d'identité. Dans le cas contraire, le chèque sera détruit suite à la location.
10. Cette location est faite pour **la somme de 200 \$ par jour**
11. La location de la cuisinette est faite pour la **somme de 50 \$**
12. Les clés devront être remises au locateur au plus tard le lendemain de la location avant 13h.
13. Les tables et les chaises sont incluses pour le nombre de personnes relatif à la location. Ne sont pas inclus le système de son et les cafetières. Les tables et les chaises devront être remises à l'endroit initial. Aucun WIFI disponible).
14. La salle doit être laissée propre après l'utilisation. Dans le cas où il y a utilisation de la cuisinette, celle-ci doit être laissée propre également (four, réfrigérateur, comptoir, lavabo etc) Les décorations doivent être enlevées, les ordures laissées près de la porte arrière (sortie cuisine) dans des sacs à ordures. Vous assurez que les sacs d'ordures ne s'écoulent pas.
15. Le cas échéant ou il a locations de tables, chaises et/ou cafetières, le tout devra être lavé et laissé propre.
16. Les enfants doivent être sous la surveillance d'adultes en tout temps autant dans la salle que sur le terrain.
17. Les personnes désignées peuvent venir décorer la salle à partir de 9 heure le matin de l'événement. Les décorations doivent être sécuritaires.
18. L'accès à la porte d'entrée (intérieur et extérieur) doit demeurer libre en tout temps.
19. Les portes et les fenêtres de la salle doivent être fermées et barrées avant le départ. (2 portes salles en bas, fenêtres dans la salle, porte sur la cour arrière, porte 1<sup>er</sup> plancher).
20. Le locataire s'engage à réactiver le système d'alarme lors de son départ.
21. Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment et il est également interdit de fumer à moins de neuf mètres dans les aires extérieures de jeu destinées aux enfants (mineurs) et qui accueillent le public.
22. L'utilisation des chandelles (bougies) à flamme réelle est totalement interdite.
23. Les locations de la salle communautaire sont disponibles uniquement aux citoyens de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.
24. Les animaux sont interdits dans le bâtiment municipal.

<b>LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE</b>		
Location pour un résident	150 \$ location 50 \$ frais entretien Résident uniquement	200 \$
Location cuisinette		50 \$
Dépôt de location		500 \$
Frais entretien supplémentaires location de salle	Détails dans le contrat de location	35 \$ / heure
Location par un organisme reconnu par résolution		Gratuit
Location de chaises en plastique	Résident uniquement	1 \$ / chaise
Location de chaise en cuir	Résident uniquement	2 \$ / chaise
Location cafetière	Résident uniquement	15 \$
Location table	Résident uniquement	10 \$ / table
Bris chaise plastique et cuir		50 \$ / chaise
Bris table		100 \$ / table
Bris cafetière 30 tasses		100 \$
Bris cafetière 100 tasses		250 \$